

Assurance automobile SMACL

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le courrier de résiliation de l'assureur Pilliot, avec effet au 31 décembre 2024,

**Considérant** la mise en concurrence des assureurs SMACL, Groupama et Allianz,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure un contrat d'assurance automobile avec l'assureur SMACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 d'un montant de 7590€ TTC pour la flotte automobile et de 777.08€ TTC pour les véhicules des collaborateurs, soit un total de 8367.08€ TTC pour l'année 2025.

A noter qu'une franchise de 900€ sera appliquée sur les engins, les autres véhicules n'étant pas soumis à franchise.

**Article 2 :**

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 19 décembre 2024  
Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)